

PORTS

DE

PORT-NAVALO ET KERNERS

COMMUNE D'ARZON

**PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION
ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES**

Annexé à l'arrêté du maire d'ARZON, n° 2007-309 du 6 septembre 2007

Modifié le 4 août 2010.

SOMMAIRE

1. Généralités

1.1 Objet du plan

1.2 Résumé de la législation applicable

2.Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires

2.1 Présentation du port

2.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

2.2.1 Déchets solides

2.2.2 Déchets liquides

2.2.3 Résidus de cargaison

2.2.4 Autres

3. Type et capacité des installations de réception portuaires

3.1 Installations pour les déchets solides

3.2 Installation pour les déchets liquides

3.3 Installations pour les résidus de cargaison

4. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

4.1 Pour les déchets solides

4.2 Pour les déchets liquides

4.3 Pour les résidus de cargaison

5. Système de tarification

6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

7. Procédures de consultation permanente

8. Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités

9. Coordonnées des personnes chargées de la mise en oeuvre et du suivi

10. Informations pratiques

Annexe 1 : 1 plan de situation et 2 plans de masse des installations de réception des déchets sur les différents sites des ports de Port-Navalo et de Kerners.

Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides

Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides

Annexe 4 : Fiche pratique pour les résidus de cargaison

Annexe 5 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés

1 - Généralités

1, Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par les ports en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port et sur le site Internet du port, à l'adresse suivante : www.arzon.fr

2, Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit, leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut.

Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

2 - Évaluation des besoins

2.1 Présentation des ports

Port Navalo :

Port départemental dont la gestion est confiée à la commune par concession du 16 juin 1995 pour une durée de 50 ans.

Descriptif des postes d'amarrage :

- 35 bateaux de moins de 6 m sur corps-morts avec 10m rayons d'évitages
 - 188 bateaux de 6 à 8 m sur corps-morts avec rayons d'évitages de 14 m
 - 37 bateaux de 8 à 10 m sur corps-morts avec rayons d'évitages de 15m
 - 6 bateaux de + de 10 m (maxi 13 m) sur corps-morts avec rayons d'évitages de 17,5 m
 - 68 bateaux sont amarrés avant et arrière sur 2 chaînes traversières
 - 18 plates et petits bateaux de moins de 4,50 m (moteur inférieur à 10 Ch sans super structure) sur corps-morts avec rayons d'évitages de 5 m
 - 1 tonne visiteur pour bateaux jusqu'à 15 m
- dont 15 corps morts réservés aux professionnels de la pêches, bateaux à passagers et bateaux traditionnels et 5 bouées visiteurs.

Récapitulatif : 235 postes pour bateaux et 18 postes pour plates traditionnelles et petits bateaux

Cinq compagnies de transport maritime de passagers utilisent les équipements portuaires. Elles ont embarqué, débarqué ou transbordé, 137 546 passagers en 2008.

Un seul bateau de ces compagnies est amarré dans le port.

Port Communal de Kerners

Port de plaisance dont la gestion a été confiée à la commune par arrêté préfectoral du 5 mars 1984.

Descriptif des postes d'amarrage :

- 18 bateaux de moins de 5 m sur chaîne traversière au Nord de la cale avec rayons d'évitages de 8 m
- 22 bateaux de moins de 6 m en embossage sur chaîne traversière au Sud de la cale
- 99 bateaux de maximum 7 m en embossage sur chaîne traversière à l'Est de la cale
- 8 bateaux de moins de 6 m sur corps-morts avec rayons d'évitages de 10m
- 43 bateaux de 6 à 8 m sur corps-morts avec rayons d'évitages de 14 m
- 67 bateaux de 8 à 10 m sur corps-morts avec rayons d'évitages de 15m
- 41 bateaux de 10 à 12 m sur corps-morts avec rayons d'évitages de 17,50 m
- 2 bateaux de + de 12 m (maxi 13.50 m) sur corps-morts avec rayons d'évitages de 20 m
- 40 bateaux en embossage sur chaînes traversières à Kervégan
- 1 tonne d'attente pour bateaux jusqu'à 12 m
- 12 corps-morts en attente de repositionnement
- 38 postes d'amarrage sur organeaux pour mise à l'échouage réservé aux titulaires de contrats annuel dans le Port de Kerners
- 3 plates et petits bateaux de moins de 4,50 m (moteur inférieur à 10 Ch sans super structure) sur corps-morts avec rayons d'évitages de 5 m

Récapitulatif : 353 bateaux, 3 plates et 38 organeaux

Une compagnie de transport maritime de passagers utilise les équipements portuaires. Elle est limitée par convention à 5 rotations par jour pour un navire de 40 passagers maximum. Elle a embarqué, débarqué ou transbordé, 4 394 passagers en 2008. Aucun navire à passagers n'est amarré dans le port.

2.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

2.2.1 Déchets solides

- **Déchets ménagers**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, verres, plastiques, papiers... Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

- **Déchets industriels spéciaux**

Batteries, filtres à huile, chiffons souillés.

- **Déchets professionnels (pêche)**

Filets, casiers, cordages, flotteurs

2.2.2 Déchets liquides

- **Les huiles usagées :**

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

- **Les eaux de cales machines :**

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

- **Les eaux grises ou noires :**

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

2.2.3 Résidus de cargaison

Ce sont les restes de cargaison à bord demeurant dans les cales, les citernes, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement ou déchargement.

(sans objet)

2.2.4 Autres

Engins pyrotechniques de détresse. Il est rappelé que conformément à la réglementation les commerçants sont tenus de reprendre à nombre égal les engins pyrotechniques de détresses, lors de vente d'engins neufs. Cependant des reliquat non repris existe et aucune filière sur la commune n'est en mesure pour répondre à leur reprise et élimination.

3 - Type et capacité des installations de réception portuaire

3.1 Déchets solides

3.1.1 Déchets ménagers

Pour le site de Port-Navalo :

- 6 Poubelles de ville 100L ordures ménagères
- 6 poubelles 100L – tri sélectif
- 1 container verre 3 m3

Pour le site de Kerners :

- 3 containers de 1000L ordures ménagères
- 1 conteneur tris sélectif de 1000L
- 1 container verre 3 m3
- 8 poubelles de ville ordures ménagères de 100L
- 6 poubelles de ville tri sélectif de 100L

3.1.2 Déchets industriels spéciaux sur le site de Port Navalo

- 1 fût de 100 Litres pour filtres à huile et gasoil
- 1 bac 600 L pour les mastics, colles, peintures
- 1 bac 600 L pour les matériels souillés
- 1 Bac de 600 L dans local clos pour les batteries
- Autres déchets : Déchetterie du Rédo situé à 1,5 Kms des deux sites

3.2 Déchets liquides

3.2.1. Huiles usagées

Un réceptacle est mis à la disposition des usagers sur le site de Port-Navalo, figurant sur le plan joint en annexe n°1 ainsi que pour les filtres à huile et gasoil.

- 3.2.2 Eaux noires

Une borne sur ponton est en service pour les bateaux de plaisance et bateaux à passagers de moins de 12m.

Les bateaux à passagers de plus de 12m sont tenus de faire leurs vidanges dans leur port d'attache ou tout autre lieu réglementairement équipé.

Les eaux noires sont collectées directement dans le réseaux d'eaux usées du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEP) de la Presqu'île de Rhuys.

-3.2.3 Eaux de cales machines :

Une borne sur ponton est en service pour les bateaux de plaisance et bateaux à passagers de moins de 12m.

Les bateaux à passagers de plus de 12m sont tenus de faire leurs vidanges dans leur port d'attache ou tout autre lieu réglementairement équipé.

Les eaux de cales de machines sont traitées dans un débourdeur-séparateur d'hydrocarbure avant rejet des eaux traitées dans le port. Le séparateur-débourdeur d'hydrocarbure fait l'objet d'un contrat d'entretien avec la société Chimirec, tout comme l'aire de carénage des navires.

3.3 Résidus de cargaison

Sans objet

3.4 Autres

Engins pyrotechniques

Les engins pyrotechniques ne sont pas collectés.

Il appartient à chaque utilisateur de se charger de la reprise de ses fusées périmées auprès d'un prestataire agréé.

4 - Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

4.1 Pour les déchets solides

- Se reporter à la fiche pratique n° 2

4.2 Pour les déchets liquides

Se reporter à la fiche pratique n° 3

4.3. Pour les résidus de cargaison

(sans objet)

5 - Tarification

Conformément aux dispositions de l'article R. 212-20 du code des ports maritimes, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (plaisance), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations. Les systèmes de tarification en vigueur dans les ports sont les suivants :

Port-Navalo :

Les droits de port sont :

- d'une part les redevances prévues par le livre II du code des ports maritimes, qui sont recouvrées directement par la commune suivant délibération du conseil municipal VII-2007-10 du 30 octobre 2007.

Les navires faisant escale dans le port sont assujettis au paiement de la redevance prévue à l'article R. 212-21 du code des ports maritimes, dont le tarif est le suivant : 0,30 € TTC par personne embarquée, débarquée ou transbordée pour les compagnies bénéficiant d'une convention annuelle. 40 € par opération pour les compagnies réalisant moins de 10 opérations par an et ne bénéficiant pas de la convention annuelle.

- Et d'autre part les redevances de la location d'anneaux

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port à la libre disposition des usagers.

Kemers :

- d'une part les redevances prévues par le livre II du code des ports maritimes, qui sont recouvrées directement par la commune suivant délibération du conseil municipal IX-2005-11 du 1^{er} décembre 2005.

Les navires faisant escale dans le port sont assujettis au paiement de la redevance prévue à l'article R. 212-21 du code des ports maritimes, dont le tarif est le suivant : 0,30 € TTC par personne embarquée, débarquée ou transbordée pour les compagnies bénéficiant d'une convention annuelle. 40 € par opération pour les compagnies réalisant moins de 10 opérations par an et ne bénéficiant pas de la convention annuelle.

- et d'autre part les redevances de la location d'anneaux

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port à la libre disposition des usagers.

6 - Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du ports sont invités à prendre contact avec :

Le bureau des ports et mouillages -Rue du Général de Gaulle – Port Navalo-56640 ARZON

Un registre numéroté est mis à la disposition des usagers du port.

Le gestionnaire des ports s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour des réunions des conseils portuaires prévues dans le cadre de la concertation permanente.

7 - Procédures de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ;
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

Note :

- une mise à jour de ce plan est effectuée au minimum tous les trois ans.
- la consultation des usagers du port, qui est une procédure obligatoire de l'établissement ou de la modification d'un plan, peut être réalisée par la consultation du conseil portuaire. L'autorité portuaire doit adopter le plan pour que ce dernier soit valable : cette formalité peut prendre la forme d'un arrêté d'approbation.

8 - Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités

Par collecte :

4 400 litres d'ordures ménagères.
2 200 litres de déchets Tris sélectif.
6 m3 de verre.

Par an :

2 000 litres d'huiles usagées
2 fûts de 200 litres de filtres à huiles et gasoil usagés
2 bacs 600 L pour les mastics, colles, peintures
2 bacs 600 L pour les matériels souillés

9 - Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

Monsieur LABOVE Gérard - Maire d'Arzon

Monsieur JACOBEE Max LABOVE – Conseiller Municipal délégué aux Affaires Maritimes

Monsieur ROUILLE Denis – Responsable service Affaires Maritimes de la Mairie d'Arzon

10 - Informations pratiques

Annexe 1 : Plans de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port

Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides

Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides

Annexe 4 : Fiche pratique pour les résidus de cargaison

Annexe 5 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés

Annexe 6 : Fiche de signalement des insuffisances

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES NAVIRES

ANNEXE N° 1

Plan(s) de situation des installations de réception sur les différents sites des ports.

ANNEXE N° 2

Fiche pratique pour les déchets solides

Déchets à traiter	Quantités traitables par collecte	Entreprise chargée de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collecte
Déchets Ménagers	4 400 litres d'ordures ménagères. 2 200 litres de déchets issus du tri sélectif. 6 m3 de verre.	Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys (C.C.P.R.)	Fréquence ramassage : Ordures Ménagères : - du 1 ^{er} juillet au 15 septembre – tous les jours sauf dimanche - du 15 septembre au 31 octobre – 4 fois par semaine - du 1 ^{er} novembre au 31 mars – 3 fois par semaine Tri sélectif : - du 1 ^{er} juillet au 31 août – 2 fois par semaine - du 1 ^{er} septembre au 30 juin – 1 fois par semaine - <u>Verre :</u> Selon les besoins
Déchets industriels spéciaux : batteries, filtres à huile, etc..	Filtres à huile : fût de 100 L Mastic, colle, peinture : bac 600 L Matériels souillés : bac 600 L Batteries : Bac de 600 L dans local clos	Entreprise CHIMIREC	- Dépôt libre service à l'exception des batteries qui doivent être remises au personnel portuaire. - collecte sur demande du gestionnaire

(*) renvoyer à l'annexe 5 dans le cas où les usagers ont le choix de leur prestataire.

ANNEXE N° 3

Fiche pratique pour les déchets liquides

Port Navalo

Déchets à traiter	Quantités traitables par collecte	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collecte
Huiles usagées : vidange mécanique	1x 1000L	CHIMIREC (35)	Dépôt libre service – collecte sur demande du gestionnaire –

(*) renvoyer à l'annexe 5 dans le cas où les usagers ont le choix de leur prestataire.

Coordonnées des sociétés

Collecte des déchets ménagers

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	C.C.P.R.	ZA Kerollaire Nord 56370 SARZEAU	02 97 41 31 28
Centre de traitement	SYSEM	Rue Jacques Cartier – ZA Atlanteix 56450 THEIX	02 97 42 66 72

Collecte des déchets industriels spéciaux

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	CHIMIREC	ZI de Mezaubert 35133 JAVENE	02 99 94 86 00
Centre de traitement	CHIMIREC	ZI de Mezaubert 35133 JAVENE	02 99 94 86 00

Collecte des huiles usagées

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	CHIMIREC	ZI de Mezaubert 35133 JAVENE	02 99 94 86 00
Centre de traitement	CHIMIREC	ZI de Mezaubert 35133 JAVENE	02 99 94 86 00